

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA RÉVISION 2021 DE LA LLONB



Source des photos : <https://www.nbbilingue.ca/>
Cliquez pour accéder au Rapport

Le 17 décembre 2021 - Moncton (N.-B.) - il s'agissait d'un moment fort attendu par la communauté acadienne et francophone : le dépôt du rapport des commissaires Finn et McLaughlin concernant la révision de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* (« *Loi* »). Chose promise, chose due – le rapport a été dévoilé avant la date butoir du 31 décembre 2021, soit le 15 décembre 2021. Dans son ensemble, l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (« AJEFNB ») accueille positivement ce rapport. Toutefois, nous aurions souhaité que ce rapport propose davantage de recommandations et, pour certaines recommandations, qu'elles aillent encore plus loin.

De l'avis même des commissaires, et ce bien qu'ils aient recommandé certaines modifications à la *Loi* elle-même, ce rapport met surtout l'accent sur la mise en application de la *Loi*. À juste titre, l'effectivité de la *Loi* était un problème important. En tant que juristes, nous nous réjouissons toujours des mesures qui favorisent la primauté du droit – nos gouvernements démocratiques ne s'en trouvent que renforcés.

Bien entendu, l'AJEFNB se réjouit de plusieurs recommandations majeures émanant du rapport, notamment les suivantes : la création d'un Comité permanent des langues officielles de l'Assemblée législative, la constitution d'un ministère des Langues officielles, l'accroissement de l'efficacité et la pertinence du poste de commissaire aux langues officielles (« CLONB »), l'élargissement des exigences en matière de langues officielles applicables aux soins de santé et l'assujettissement des foyers de soins à la *Loi*. À cet égard, on salue le travail qui a été mené par les commissaires et on désire les remercier. De toute évidence, ils ont effectué leur travail avec rigueur et diligence.

Nous saluons aussi l'imposition aux municipalités d'utiliser la langue du justiciable devant les tribunaux ainsi que la volonté de faire en sorte que les fonctionnaires provinciaux puissent travailler dans la langue officielle de leur choix et dans un milieu favorable à l'usage

et à l'apprentissage des deux langues officielles. Or, à ce sujet, et contrairement à plusieurs autres recommandations où l'on indique expressément que des changements devraient être apportés à la *Loi*, on demande seulement ici « [q]ue le gouvernement (par l'intermédiaire du ministère des Langues officielles proposé) prenne toutes les mesures nécessaires [...] » pour y parvenir. À cet égard, on aurait plutôt préféré voir ces mesures, entourant la langue de travail, inscrites explicitement dans la *Loi*.

Par ailleurs, on se rappellera que l'AJEFNB avait présenté un mémoire aux commissaires ([disponible ici](#)) qui traitait essentiellement des thèmes suivants : 1) les dispositions entourant le mandat, les pouvoirs, les obligations et le processus de nomination du CLONB; 2) l'administration de la justice; et 3) certaines autres dispositions de la *Loi* qui nécessitent des changements, telles que celles qui se rattachent à l'effectivité de la *Loi*, tout comme les recommandations antérieures émises par l'AJEFNB lors du dernier processus de révision de la *Loi* en 2012 et qui n'ont pas encore vu le jour. À des fins de comparaisons, nous avons créé un tableau ([disponible ici](#)) qui démontre qu'elles sont nos recommandations qui ont été complètement retenues, partiellement retenues ou non retenues.

Encore une fois, on constate que les thèmes de l'administration de la justice et l'accès à la justice ne semblent pas être à l'ordre du jour. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à constater dans le tableau que nous avons préparé que très peu de recommandations ont été retenues à cet égard. Nous sommes certainement déçus qu'il n'y ait aucune recommandation visant à augmenter les pouvoirs de la CLONB, soit une recommandation qui avait été mise de l'avant par la communauté acadienne et francophone et la CLONB elle-même. De plus, parmi les éléments notoires manquants, nous aurions souhaité voir, à l'instar du projet de loi C-32 de la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* du Canada, la reconnaissance du statut de vulnérabilité de la langue française et la réitération de l'engagement du gouvernement à protéger et promouvoir le français, considérant que cette langue est en situation minoritaire au Nouveau-Brunswick, au Canada et en Amérique du Nord en raison de l'usage prédominant de l'anglais. À titre de rappel, l'objectif fondamental de la *Loi*, qui crée des droits linguistiques, est double : culturel et réparateur. En effet, comme l'a stipulé la Cour suprême du Canada à plusieurs reprises, les droits linguistiques ont :

1. **Un objet culturel**, par lequel on cherche à assurer le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle et de leur culture; et
2. **Un objet réparateur**, qui vise à mettre fin aux insuffisances systémiques et aux injustices historiques auxquelles font face les minorités de langue officielle, et ce, en vue de contrer l'érosion progressive de leur culture et de leur assurer une égalité réelle – et non pas un simple accommodement¹.

¹ Voir notamment : *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342, *R c Beaulac*, [1999] 1 RCS 768 et *Arsenault-Cameron c Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 RCS 3.

Malgré notre retenue envers plusieurs aspects, tel que susmentionnée, ce rapport constitue tout de même un pas dans la bonne direction. Les commissaires, grâce à leur travail, ont réussi à jeter les bases d'un processus qui devrait nous mener à une meilleure « *organisation, communication et engagement* » envers la *Loi*. Désormais, il faut espérer que ces recommandations, notamment pour la création du ministère des Langues officielles, seront implantées et appuyées par des ressources financières, matérielles et humaines adéquates afin qu'elles ne deviennent pas que des belles apparences.

Il en revient désormais au premier ministre Blaine Higgs d'afficher ses intentions et s'activer sur le dossier afin de donner suite au rapport des commissaires. À ce sujet, on désire rappeler au gouvernement du Nouveau-Brunswick que cette *Loi* constitue notre contrat social et qu'il a des obligations positives de favoriser l'égalité réelle entre nos deux communautés linguistiques de langue officielle. Chose certaine, le travail est loin d'être terminé et l'AJEFNB va suivre de près ce dossier et elle va collaborer activement avec le gouvernement et avec tous les organismes acadiens et francophones afin que ces recommandations voient le jour et qu'un projet de loi soit déposé dans les plus brefs délais.

-30-

Renseignements :

AJEFNB
18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
Tél. : 506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
M^e Alexandre Vienneau, directeur général